

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de vie en communauté mentionnée au présent alinéa apparaît extrêmement courte pour assurer la pérennité du couple adoptant. Par ailleurs, conditionner l'accès à l'adoption sur le seul critère de l'âge et non de la structure familiale ne semble pas une disposition dirigée en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant.